

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2021

Prorogation du dispositif des avances

Point : 3.7

Délibération : 2021-49

Objet : Délibération portant prorogation du régime des avances jusqu'au 31/12/2022.

Enjeux : Présenter un bilan du recours aux avances et reconduire pour un an le présent dispositif, en raison de son impact financier ainsi que de son utilité avérée pour permettre le montage des projets.

Prorogation du dispositif des avances

Exposé des motifs

Le décret « Anah relance » du 4 septembre 2009 a ouvert la possibilité de verser des avances à certains bénéficiaires afin de faciliter le montage d'opération et le démarrage des chantiers pour certains propriétaires/copropriétaires.

Depuis 2009, le dispositif a connu plusieurs évolutions avant de se stabiliser depuis le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021, autour des axes suivants :

- éligibilité des propriétaires occupants très modestes au titre de travaux de rénovation énergétiques éligibles à la prime Habiter Mieux ou au titre des travaux en faveur de l'autonomie ;
- éligibilité des syndicats de copropriétaires de copropriétés dégradées ;
- éligibilité des structures d'hébergement bénéficiaires des aides à l'humanisation ;
- plafonnement du montant maximal de l'avance à 300 000 €.

Bilan du recours aux avances 2018-2020

Un bilan du dispositif des avances sur la période 2018 – 2020 est annexé à la présente délibération.

Sur ces trois exercices, on constate les principaux éléments suivants :

- Un faible nombre de dossiers avec avance pour les subventions d'humanisation des structures d'hébergement et un impact financier autour 600 k€ par an ;
- Moins de 100 dossiers avec avance, par exercice, pour les syndicats de copropriétés correspondant en moyenne à un montant de 7,1 M€ sur la période sur la période 2018-2020 ; ce rythme s'accélère en 2021 compte tenu notamment du dispositif exceptionnel mis en place au titre de l'opération de Grigny ;
- Les propriétaires occupants sont les principaux bénéficiaires du dispositif des avances – en moyenne 12 000 dossiers avec avance par exercice – représentant toutefois moins de 15 % du total des dossiers des propriétaires occupants engagés. En raison du volume des dossiers concernés, l'impact financier de ces avances est le plus significatif puisqu'il peut varier entre 71,6 M€ (en 2020) et 75,9 M€ (en 2018).

Enfin, il est rappelé que ce dispositif constitue un effet déclencheur très important pour des bénéficiaires du programme Habiter Mieux Sérénité (« MPR Sérénité » à partir de 2022), qui n'auraient pas la possibilité de porter financièrement le démarrage des travaux.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de son impact à ce stade modéré sur la trésorerie de l'Agence, il est proposé de reconduire pour une année le présent dispositif. Ce délai permettra notamment de vérifier si les inflexions observées sur les avances aux copropriétés s'inscrivent dans la durée et de pouvoir ainsi adapter le dispositif en conséquence.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2021-49 : Prorogation du dispositif des avances.

Les conditions de versement des avances prévues par la délibération n°2017-27 du 29 novembre 2017 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur la base d'un nouveau bilan de l'utilisation des avances, le Conseil d'administration se prononcera au dernier trimestre 2022 sur la poursuite du dispositif.